

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 27 JUN 2019 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le vingt et un juin deux mil dix-neuf par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. DENOUS Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, M GILLIER Michel, Mme RENAULT Sonia, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Jean-Pierre, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M LEUSIE Marc, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, M HUREL Philippe, M BOCAGE Frédéric (arrivé après le vote sur la délibération n°2019- 120), Mme VERGEREAU Danielle (arrivée après le vote sur la délibération n°2019- 120), Mme ROUSSEAUX Marion, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, Mme TROTTIER Marie-Annick, M DELANOUE Michel, M LARDEUX Dominique (parti après le vote sur la délibération n°2019-133), M COUTINEAU Michel, M DENUAULT Raymond, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, M GESLIN Henri, M BESNIER Loïc, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M BIANG NZIE Patrick, M BROSSIER Daniel, M TROUILLEAU Jacky, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BRUAND Martine, Mme MARTIN Bernadette, M BESNIER Michel, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève, M FOLLIARD Loïc, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, , Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, M BOUVET Jean-Olivier, M COUE Henri, Mme CERISIER Isabelle, M FOURNIER Daniel, M BELLIER André, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LEBRETON Michel, M. ELEOUET Arnaud, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, M. COTTIER Guillaume, M GIBOIRE Frédéric, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M ROULLEAU Sébastien, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, Mme BIOTEAU Stéphanie

Etaient excusés:

M PASQUIER Jean-Pierre, M. VENIERE Bruno, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, M MENARD Anthony, M MIGRAINE Marc, Mme HEULIN Danielle, Mme DURAND Christelle, M PERROIS Christian, M PELLUAU Dominique, M GAUTTIER Jérôme, M BRICAULT Patrick, M DERSOIR Gaëtan, M SEJOURNE Michel, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, M GEINDREAU Christophe, M DUMONT Jean-Yves, M DUVAL Mickaël, Mme ROISNET Valérie, M PRAIZELIN Nicolas, M CUINET Alain, Mme PAUMIER Céline, Mme CHOQUET Maryline, M LAIZE René, Mme LEZE Laëtitia, Mme PROUST Mélanie, M MORICEAU Philippe, Mme HENRY Karen, Mme ALBERT Béatrice, M GUIMON Vincent, M RONFLE Dominique, M BIZOT Maxence,

Etaient absents :

M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GEMIN Yannis, Mme GUENY Nadège, M GILLIER Jean-François, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, Mme FOUCHE Guylaine, M FLOTE Ludovic, M JAMET Guillaume, Mme CHAUVIN Hélène, M TROTTIER Gildas, M BAUDOIN Guy, Mme GRÖSCHNER Birgit, M LEMALE Philippe, Mme LARDEUX Florence, M GAULTIER Marc, M MARIE Sylvain, Mme CHARTIER Manuëla, Mme FEIPEL Christine, Mme SAIGET Sonia, M GAUBERT Emmanuel, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DES FRANCS Florence, M DE LA FERTE Thierry, Mme BEUTIER Aurélie, Mme MAINFROID Mary, M RETIER Daniel, Mme ABELARD Isabelle, Mme HELBERT Emilie, M GELU Daniel, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, Mme PELUAU Laurence, Mme GIRAUD Nadine, Mme BURET Geneviève, Mme METAYER Caroline, M GAULTIER Jean-Noël, Mme MONVOISIN Nathalie, Mme LECLERCQ Vanessa, M

SORTANT Olivier, M DAVID Julien, Mme THOMAS Anne-Cécile, Mme CAILLIERE Laure, Mme BODIER Marcelle, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, Mme MICHEL Muriel, Mme GUILLET Marina, M VASLIN Corentin, Mme RUELO Nathalie, M PROD'HOMME Michel, M LECLERC Emile, M GROSBOIS Jean-Michel, M MARSOLLIER Loïc, Mme CHAUVEAU Christelle, Mme GASNIER Virginie, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M BARREAU Laurent, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LEMALE Myriam a donné pouvoir à M DENOUS Bernard
M MENARD Anthony a donné pouvoir à M BOULTOUREAU Hubert
M MIGRAINE Marc a donné pouvoir à M PASSELANDE Germain
Mme HEULIN Danielle a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie
Mme DURAND Christelle a donné pouvoir à M CHAUVEAU Olivier
M SEJOURNE Michel a donné pouvoir à M GESLIN Henri
M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy a donné pouvoir à M BOUE Gilbert
M GEINDREAU Christophe a donné pouvoir à M BIANC NZIE Patrick
M DUMONT Jean-Yves a donné pouvoir à M TROUILLEAU Jacky
M DUVAL Mickaël a donné pouvoir à M BROSSIER Daniel
Mme ROISNET Valérie a donné pouvoir à M BELIER Denis
M PRAIZELIN Nicolas a donné pouvoir à Mme EVAIN Christiane
M CUINET Alain a donné pouvoir à Mme MARSAIS Thérèse
Mme PAUMIER Céline a donné pouvoir à M COUE Henri
Mme LEZE Laëtitia a donné pouvoir à Mme MALINGE Monique
Mme PROUST Mélanie a donné pouvoir à M COTTIER Guillaume
Mme ALBERT Béatrice a donné pouvoir à M BRECHETEAU Gilles
M GUIMON Vincent a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette
M RONFLE Dominique a donné pouvoir à M JUBLIN Marc
M BIZOT Maxence a donné pouvoir à Mme DENIS-POIZOT Françoise

de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur DENOUS Bernard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	189
Nombre de présents :	95 à l'ouverture de séance 97 après la délibération n°2019-120 96 après la délibération n°2019-133
Nombre de votants :	115 à l'ouverture de séance 117 après la délibération n°2019-120 116 après la délibération n°2019-133

Le compte-rendu de la séance du vingt-sept juin deux mil dix-neuf a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-huit juin deux mil dix-neuf conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GRIMAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2019.

Monsieur DROUIN revient sur sa question posée sur les actes antisémites à Segré, Monsieur GRIMAUD avait alors indiqué qu'il n'y avait pas eu d'actes homophobes depuis 10 ans. Or, l'association Quazar suit actuellement trois personnes agressées l'an dernier à Segré deux lesbiennes et un homosexuel). Il est plus que nécessaire de mettre en place des actions éducatives dans les établissements.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2019-119

Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté – Composition et répartition des sièges – Approbation de l'accord local

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, le nombre de sièges du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté et leur répartition a été fixé conformément à l'accord local approuvé par le Conseil municipal des Communes membres. Le nombre et la répartition des sièges ont ensuite été modifiés par arrêté préfectoral du 11 janvier 2018, à la suite du retrait de Freigné ; Le Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté est ainsi composé de 47 sièges répartis entre ses 11 Communes membres, tels que détaillé dans le tableau ci-après.

Le Conseil communautaire doit être recomposé à la suite du prochain renouvellement général des conseillers municipaux. La composition et le nombre de sièges peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Soit par accord local conclu entre les Communes membres, adopté avant le 31 août 2019 par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres ;
- Soit par une composition et une répartition des sièges en application du droit commun (article L 5211-6-1, II à VI, du CGCT) ;

Le préfet constate ensuite le nombre et la répartition des sièges qui résulte d'un accord local ou, à défaut, du droit commun, par arrêté pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Il est rappelé que l'accord local permet de répartir entre les Communes au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges qui serait attribué en application du droit commun, des lors que sont respectées les conditions cumulatives suivantes :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune telle qu'elle résulte du dernier recensement et figure sur le site Internet de l'Institut national des études statistiques et économiques (INSEE) ;
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle :

- ✓ lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une Commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local, maintien ou réduit cet écart ;
- ✓ lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.

La répartition de droit commun donnerait lieu à un Conseil communautaire de 40 sièges. Seules trois Communes sur onze disposeraient de plus d'un siège et, par rapport à la composition et la répartition actuelle, trois Communes perdraient un siège et les deux Communes nouvelles en perdraient deux.

La conclusion d'un accord local entre les Communes membres d'Anjou Bleu Communauté permettrait de composer un Conseil communautaire de 40 à 50 sièges maximum.

Il est proposé d'approuver une recomposition du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté avec accord local sur la base de 47 sièges, selon la répartition actuelle indiquée ci-après :

Communes	Population municipale	RÉPARTITION DES SIÈGES		
		Droit commun	Actuelle	Ecart
Segré-en-Anjou Bleu	17 577	19	21	-2
Ombree d'Anjou	9 013	10	12	-2
Candé	2 845	3	4	-1
Chazé-sur-Argos	1 059	1	2	-1
Angrie	947	1	2	-1
Loiré (*)	861	1	1	+0
Challain-la-Potherie (*)	816	1	1	+0
Bouillé-Ménard (*)	745	1	1	+0
Armaillé (*)	313	1	1	+0
Carbay (*)	252	1	1	+0
Bourg-l'Evêque (*)	251	1	1	+0
TOTAL	34 679	40	47	-7

(*) Sièges de droit, non modifiable.

Chaque Commune disposant d'un seul siège doit désigner un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant (article L 5211-6 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-6-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-191 du 28 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-189 du 23 décembre 2016, relatif au nombre et à la répartition par Commune des sièges de conseillers communautaires d'Anjou Bleu Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-04 du 11 janvier 2018, modifiant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires d'Anjou Bleu Communauté,

Considérant qu'une composition du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté selon un accord local conclu entre ses Communes membres permet de conserver une plus grande répartition des sièges,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE une recomposition du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté, selon un accord local entre les Communes membres déterminant le nombre et la répartition des sièges de la manière suivante :

Communes	Nombre et répartition des sièges Accord local
Segré-en-Anjou Bleu	21
Ombrée d'Anjou	12
Candé	4
Chazé-sur-Argos	2
Angrie	2
Loiré	1
Challain-la-Potherie	1
Bouillé-Ménard	1
Armaillé	1
Carbay	1
Bourg-l'Evêque	1
TOTAL	47

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que des membres suppléants sont prévus pour les communes ne disposant que d'un siège.

Lotissements – Avant-contrat de vente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune commercialise plusieurs lotissements, répartis sur quelques communes déléguées.

Afin que les futurs acquéreurs puissent engager, dans les meilleurs délais, les diverses démarches nécessaires à la construction d'une habitation, il est proposé de recourir à la signature d'un avant-contrat de vente, pour chaque lot commercialisable. Ce document permettra ainsi, de déterminer les conditions précises dans lesquelles s'effectuera la vente finale du terrain, et marquera également l'accord et l'engagement des parties, à la vente du terrain.

Les terrains concernés par ce dispositif d'avant-contrat de vente sont :

- La Grindolière (Segré)

Lot	Surface	Prix TTC
1	510 m ²	45 900 €
2	485 m ²	43 650 €
3	559 m ²	50 310 €
4	585 m ²	52 650 €
5	608 m ²	54 720 €
6	515 m ²	46 350 €
7	547 m ²	49 230 €
8	530 m ²	47 700 €
9	478 m ²	43 020 €
10	635 m ²	57 150 €
11	513 m ²	46 170 €
12	540 m ²	48 600 €
13	517 m ²	46 530 €
14	506 m ²	45 540 €

- Les Quatre Vents (Segré)

Lot	Surface	Prix TTC
1	1 219 m ²	85 330 €
2	1 148 m ²	80 360 €
3	1 093 m ²	76 510 €
4	1 013 m ²	70 910 €
5	921 m ²	64 470 €
6	901 m ²	63 070 €
7	798 m ²	55 860 €

- La Promenade (Aviré) :

Lot	Surface	Prix TTC
1	670 m ²	32 830 €
2	589 m ²	28 861 €
3	488 m ²	23 912 €
4	469 m ²	22 981 €

5	391 m ²	19 159 €
6	436 m ²	21 364 €
7	468 m ²	22 932 €
8	639 m ²	31 311 €
9	562 m ²	27 538 €
10	651 m ²	31 899 €

- Les Près verts (Châtellais) :

Lot	Surface	Prix TTC
1	525 m ²	18 375 €
2	525 m ²	18 375 €

- Le Bocage (Louvaines) :

Lot	Surface	Prix TTC
1	768 m ²	42 240 €
2	621 m ²	34 155 €
4	521 m ²	26 050 €
5	536 m ²	26 800 €
6	540 m ²	27 000 €
7	745 m ²	37 250 €
8	731 m ²	36 550 €
10	454 m ²	22 700 €
11	589 m ²	29 450 €

- Les Lys (Montguillon)

Lot	Surface	Prix TTC
5	1 311 m ²	37 464 €
6	1 621 m ²	44 904 €
7	1 304 m ²	37 296 €

Il est précisé que la signature de l'acte authentique de vente pour chaque lot ne pourra pas intervenir sans une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'avant-contrat de vente pour les terrains cités précédemment, et ce, aux conditions financières mentionnées dans la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **114**
N'a pas participé au vote : **1** COUTINEAU Michel

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune, qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Extension de la piscine les Nautilus – Avant-projet définitif

Madame l'Adjointe au Maire présente, au Conseil Municipal, l'Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet GRUET INGENIERIE, concernant les travaux d'extension de la piscine Les Nautilus (commune déléguée de Segré). Ce projet comprend la création d'un bassin extérieur dit « nordique », auquel s'ajoutent l'aménagement d'une mise à l'eau depuis le bâtiment existant, un pentagliss, une réorganisation de l'espace douches, de l'accès à l'infirmerie et la création d'un nouveau local de stockage et d'équipements techniques (chaufferie et traitement de l'eau).

Le coût prévisionnel des travaux de base s'élève, à la phase Avant-Projet Définitif, à 1 824 980 € HT (hors Prestations Supplémentaires Eventuelles).

Madame l'Adjointe au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif, de solliciter l'autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire, ainsi qu'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour :	108	
Contre :	1	MARTIN Bernadette
Abstentions :	7	GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, LEUSIE Marc, SAUVAGE Véronique, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie
N'a pas participé au vote :	1	DUMONT Jean-Yves (pouvoir exercé par TROUILLEAU Jacky)

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif, proposé par le cabinet GRUET INGENIERIE, pour les travaux d'extension de la piscine Les Nautilus (commune déléguée de Segré), dont le coût prévisionnel des travaux de base s'élève à 1 824 980 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire relative à ce projet

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), pour un coût total évalué à 2 000 000 € HT (travaux, honoraires, études techniques, ...)

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Etat (DSIL) :	750 000 €
- Région :	400 000 €
- Agence Nationale du Sport (ANS) :	400 000 €
- Segré-en-Anjou Bleu :	450 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame JAMES rappelle les objectifs de cette extension et commente un diaporama du projet (ci-joint).

Elle indique que ce projet de bassin extérieur permet d'attirer tout type de public : les adultes avec le bassin nordique, les adolescents avec le pentagliss et les plus jeunes enfants avec le splash pad.

Elle évoque l'estimation financière des options et des travaux complémentaires.

Elle indique que la piscine les Nautilus accueille, en moyenne, depuis l'année 2000, 300 baigneurs par jour. La commune prévoit cette extension avec un bassin extérieur, type bassin nordique, ouvert tout l'année. Cette nouvelle construction devrait ainsi engendrer une augmentation de la capacité d'accueil et de la fréquentation estimée à 35%. En raison du volume d'eau chaude sanitaire utilisée, après l'extension du site, la collectivité a sollicité le SIEM pour mener une pré-étude d'opportunité pour installer des panneaux solaires, et ce, afin de préchauffer l'eau destinée à une utilisation en eau chaude sanitaire, principalement les douches. Le surplus de production serait éventuellement reversé dans les bassins. Cette pré-étude a ainsi démontré les avantages d'une telle démarche, en terme d'énergie renouvelable et d'un point de vue financier. Il convient désormais de passer à la phase étude de faisabilité technique et économique, afin de quantifier précisément les besoins et les coûts d'une telle installation sur le site de la piscine.

L'agence Tecsol à Angers a été missionnée pour les études de conception et le suivi des travaux. L'objectif est une mise en service de ces panneaux à la réception des travaux d'extension. Il s'agit de panneaux solaires : ce type de matériel est utilisé dans les équipements consommant un volume important d'eau chaude sanitaire, tels que les piscines, les EHPAD, les hôpitaux.

La charpente de la piscine datant de l'année 2000, elle ne permet pas d'installer des panneaux en toiture. Les panneaux seront donc posés au sol : une surface de panneaux de 100 m² pour une emprise au sol de 300 m².

Le coût de l'étude et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 7 500 €. L'étude de faisabilité est financée à hauteur de 70%, par l'ADEME. Le montant estimatif des travaux est de 100 000 €. Ces travaux sont également subventionnés par l'ADEME à hauteur de 80%.

La pré-étude annonce un gain annuel de 2 500 €. L'investissement serait donc amorti sur 9 à 10 ans.

Les principaux objectifs sont les suivants : le recours aux énergies renouvelables et la réduction des consommations de gaz et d'électricité.

Monsieur GRIMAUD précise que les travaux sur le plafond et l'installation des panneaux solaires feront l'objet d'une autre délibération, celle-ci ne portant que sur l'extension. Ceci explique pourquoi les chiffres ne sont pas semblables dans le projet de délibération et dans le document projeté.

Monsieur DROUIN trouve ce projet très intéressant. Quant à l'option 4 ou 6 lignes du bassin nordique, il se demande s'il ne faudrait pas faire un bassin 6 lignes dès le début, et envisager le splash pad plus tard. Car il sera impossible de faire 6 lignes si on commence à en créer seulement 4.

Madame JAMES avoue que la commission piscine, qui se réunit régulièrement, a abordé ce problème. Tout est une question de coût : on verra à l'ouverture des plis s'il est possible d'intégrer les 6 lignes du bassin. Le splash pad est un peu moins onéreux mais il peut être rajouté ultérieurement.

Ce soir, il est question des équipements de base dont le montant était prévu au budget.

En réponse à Madame RENAULT qui demande si, dans la nouvelle politique d'accès à la piscine, il y aura un créneau prévu pour les associations du monde handicap, Madame JAMES affirme que des créneaux en journée sont déjà disponibles pour les associations d'handicapés.

Monsieur LEUSIE avoue être frappé par la précipitation avec laquelle ce projet a été monté car cela fait seulement quelques mois qu'il en est question. Cette précipitation se traduit même par le fait qu'il est annoncé dans le Com'Une Nouvelles avant le vote d'aujourd'hui.

Cet investissement lourd va entraîner d'importants frais de fonctionnement, principalement en ce qui concerne l'énergie. Un effort est fourni avec les panneaux solaires mais il souhaite savoir si des simulations ont été effectuées concernant l'évolution de ces coûts.

Il souhaite savoir s'il y a déjà des pistes de réflexions pour s'adapter à ces coûts importants. Il évoque une époque extrêmement incertaine en matière d'énergie.

Madame JAMES annonce que le projet d'extension de la piscine est évoqué depuis 10 ans, mais il a été repoussé, d'année en année, à chaque fois. La piscine actuelle est complètement saturée, elle perd des clients, notamment l'été, qui fréquentent les piscines avec bassins extérieurs.

Elle estime que les subventions prévues sont intéressantes.

Monsieur GRIMAUD complète ces propos en précisant que ce projet, qui n'est pas nouveau, a été présenté en 2014 (agrandissement des vestiaires, création d'un bassin extérieur et d'un pentagloss). La réalisation du bassin extérieur et du pentagloss avait été repoussée.

Il insiste sur le fait que la piscine est ouverte à tout le monde, et qu'il est dommage de refuser des personnes qui souhaitent la fréquenter. Il rappelle que les scolaires ont une initiation à la natation et que chaque enfant de Segré sortant du cycle primaire sait nager.

En réponse à Madame ROMANN, Madame JAMES confirme que le pentagloss nécessitera un aménagement de terrain sur une pente en contrebas.

Au nom du groupe de la minorité, Madame DENIS-POIZOT intervient :

« Ce projet est nécessaire pour l'attractivité de notre commune nouvelle et plus largement pour Anjou Bleu Communauté. Nous regrettons tout de même l'absence d'anticipation. Il suffisait de suivre les chiffres des entrées pour se rendre compte de la saturation. Ouverte en 2000, la piscine les Nautiles était conçue pour accueillir 60 000 entrées à l'année. 19 ans plus tard, nous en sommes à 120 000. En anticipant davantage les projets, donc les choix budgétaires, nous aurions, peut-être, ce soir, un avant-projet définitif incluant un bassin de 6 lignes et non un bassin de 4 ou 6 lignes, en fonction du budget, et le choix de se jeter à l'eau pour une baignade en eau douce dans une piscine municipale naturelle, sans émanation de chlore et d'autres produits chimiques. »

Monsieur GRIMAUD rappelle que ce projet avait été anticipé puisqu'il existait déjà en 2014 mais que les finances ne permettaient pas, à l'époque, de le réaliser. Il n'est pas sûr, qu'à ce moment, l'opposition était en faveur du projet d'extension de la piscine.

Madame BIOTEAU précise que le bassin nordique à 6 lignes attirerait les compétitions nationales, ce qui aurait des retombées pour la ville et permettrait de redorer son image. Cela montrerait que la commune est dans la dynamique. Le splash pad peut en effet attendre un ou deux ans. Pourquoi ne pas partir tout de suite sur un bassin nordique à 6 lignes ?

Monsieur GRIMAUD mentionne à nouveau que ce point sera étudié en fonction du résultat des appels d'offres.

Monsieur DROUIN fait remarquer qu'en 2014 c'est la Communauté de Communes qui gérait ce dossier et comme elle était extrêmement endettée ce projet était en effet difficilement envisageable.

N°2019-122

Commune déléguée d'Aviré – Dénomination des rues du lotissement la Promenade

Madame la Maire déléguée informe les élus qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

A ce titre, la création du nouveau lotissement « La Promenade » situé sur la commune déléguée d'Aviré nécessite de procéder à la dénomination de trois voies nouvellement créées.

Après avis du conseil communal de la commune déléguée d'Aviré, il est proposé de dénommer ces voies :

- Rue des Aigrettes (correspondant à la voie allant du parking du cimetière jusqu'à la seconde tranche du lotissement)
- Allée de la Promenade (voie parallèle à la route de Montguillon)
- Rue des Mésanges (voie située sur la partie Nord du lotissement, et perpendiculaire à la route de Montguillon)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Sur proposition du conseil communal,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable aux dénominations suivantes :

- Rue des Aigrettes (correspondant à la voie allant du parking du cimetière jusqu'à la seconde tranche du lotissement)
- Allée de la Promenade (voie parallèle à la route de Montguillon)
- Rue des Mésanges (voie située sur la partie Nord du lotissement, et perpendiculaire à la route de Montguillon)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-123

Maine-et-Loire Habitat – Dispositif de vente de logements - Avis du Conseil Municipal - Rectification

Par courrier du 05 Juillet 2018, le Directeur Général de MAINE-ET-LOIRE HABITAT a informé la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU que les logements désignés ci-dessous pourraient être proposés à la vente à leurs occupants ou ascendants ou descendants, à savoir :

- L'HÔTELLERIE DE FLÉE :
 - Rue des Tilleuls : n° 10, 11, 13, 15, 17, et 22 (6 logements)
- SEGRÉ :
 - Rue Michelet : n° 20A, 20B, 22C, 22D et 22E (37 logements)

Cette proposition a été soumise à l'avis du Conseil Municipal le 25 Octobre 2018, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Or, il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans le nombre total de logements concernés qui sont en réalité au nombre de 43, au lieu de 38.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **116**

N'a pas participé au vote : **1** MIGRAINE Marc (pouvoir exercé par PASSELANDE Germain)

AUTORISE MAINE-ET-LOIRE HABITAT à mettre en vente les 43 logements sus-désignés :

- dans le cadre de la vente aux occupants ;
- pour les biens vacants après libération du logement, en priorité auprès des locataires du parc de MAINE-ET-LOIRE HABITAT.

CHARGE MAINE-ET-LOIRE HABITAT d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 25 Octobre 2018.

N°2019-124

Budget communal et Maisons de Santé – Admissions en non-valeur et en créances éteintes

Madame l'Adjointe au Maire informe le conseil municipal que le comptable ne peut recouvrer les titres suivants :

n° trésorerie	compte	budget	exercice	Nom redevable	montant accepté	objet	coll origine
1559104952	6542	00-com	2018		133,32 €	JEUNESSE	Segré
1539591044	6542	00-com	2015		85,26 €	REOM	sisto
1569104746	6542	00-com	2016		10,49 €	REOM	sisto
1569104746	6542	00-com	2016		48,69 €	REOM	sisto
1569104746	6542	00-com	2016		97,38 €	REOM	sisto
1569104746	6542	00-com	2016		12,14 €	REOM	sisto
1569104746	6542	00-com	2018		46,82 €	JEUNESSE	seab
1569104746	6542	00-com	2018		37,00 €	JEUNESSE	seab
3522640515	6541	00-com	2014		255,56 €	REOM	sisto
3523250815	6541	00-com	2014		28,80 €	TAP	siup
3523250815	6541	00-com	2015		28,80 €	TAP	siup
3523250815	6541	00-com	2015		28,80 €	TAP	siup
3524040215	6541	00-com	2014		87,00 €	FOURRIERE	Segré
3565740515	6541	00-com	2015		5,20 €	CANTINE	Segré
3565740515	6541	00-com	2015		18,20 €	CANTINE	Segré
3565740515	6541	00-com	2016		9,10 €	CANTINE	Segré
3565740515	6541	00-com	2016		2,60 €	CANTINE	Segré
3565740515	6541	00-com	2015		14,30 €	CANTINE	Segré
3565740515	6541	00-com	2016		16,90 €	CANTINE	Segré
3565740515	6541	00-com	2016		18,20 €	CANTINE	Segré
3622840515	6541	00-com	2016		61,48 €	REOM	sisto
3622840515	6541	00-com	2016		61,48 €	REOM	sisto

n° trésorerie	compte	budget	exercice	montant accepté	objet	coll origine
3623640515	6541	00-com	2016	65,93 €	REOM	sisto
3623640515	6541	00-com	2016	65,93 €	REOM	sisto
3623640815	6541	00-com	2017	21,78 €	PERISCO	noyant
3623840215	6541	00-com	2016	21,97 €	REOM	sisto
3624250215	6541	00-com	2018	0,10 €	FERMAGE	Noyant
3625640215	6541	00-com	2014	76,51 €	REOM	sisto
3627050515	6541	00-com	2016	13,42 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2016	191,24 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	764,96 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3627050515	6541	00-com	2017	191,36 €	LOCATION	st Martin
3636841115	6541	00-com	2016	81,28 €	REOM	sisto
3636870515	6541	00-com	2015	81,28 €	REOM	sisto
3637040515	6541	00-com	2016	43,29 €	REOM	sisto
3637241715	6541	00-com	2016	65,93 €	REOM	sisto
3637241715	6541	00-com	2015	64,40 €	REOM	sisto
3637242315	6541	00-com	2015	0,48 €	LOCATION	noyant
3637242315	6541	00-com	2015	32,96 €	REOM	sisto
3637242315	6541	00-com	2015	34,18 €	REOM	sisto
3637250215	6541	00-com	2016	65,93 €	REOM	sisto
3637440815	6541	00-com	2015	71,93 €	REOM	sisto
3637440815	6541	00-com	2015	65,93 €	REOM	sisto
3637441115	6541	00-com	2015	87,74 €	REOM	sisto
3637441115	6541	00-com	2014	74,10 €	REOM	sisto
3637640215	6541	00-com	2016	67,79 €	REOM	sisto
3637650215	6541	00-com	2016	40,99 €	REOM	sisto
3637660215	6541	00-com	2016	40,99 €	REOM	sisto
3637670215	6541	00-com	2016	70,84 €	REOM	sisto
3637680215	6541	00-com	2016	21,98 €	REOM	sisto
3637680515	6541	00-com	2015	81,28 €	REOM	sisto
3637681115	6541	00-com	2015	61,48 €	REOM	sisto
3637840215	6541	00-com	2016	40,99 €	REOM	sisto
3638240515	6541	00-com	2016	61,48 €	REOM	sisto
3638240515	6541	00-com	2015	61,48 €	REOM	sisto
3638440215	6541	00-com	2015	61,48 €	REOM	sisto
3638440215	6541	00-com	2015	61,48 €	REOM	sisto
3638650215	6541	00-com	2015	30,74 €	REOM	sisto
3638850215	6541	00-com	2015	71,93 €	REOM	sisto
3639250215	6541	00-com	2016	65,93 €	REOM	sisto
3639250215	6541	00-com	2015	32,97 €	REOM	sisto
3639250215	6541	00-com	2016	69,93 €	REOM	sisto
3639250515	6541	00-com	2016	40,56 €	REOM	sisto

n° trésorerie	compte	budget	exercice		montant accepté	objet	coll origine
3639260215	6541	00-com	2015		30,74 €	REOM	sisto
3640870215	6541	00-com	2016		16,00 €	REOM	sisto
3640870215	6541	00-com	2016		7,24 €	REOM	sisto
3641250515	6541	00-com	2016		40,96 €	REOM	sisto
3641260515	6541	00-com	2016		54,18 €	REOM	sisto
3641460515	6541	00-com	2016		87,07 €	REOM	sisto
3641650815	6541	00-com	2016		61,48 €	REOM	sisto
3641650815	6541	00-com	2016		20,49 €	REOM	sisto
3642050215	6541	00-com	2016		39,86 €	REOM	sisto
3642050515	6541	00-com	2016		147,24 €	REOM	sisto
3642460515	6541	00-com	2016		48,69 €	REOM	sisto
3642460515	6541	00-com	2016		97,38 €	REOM	sisto
3642460815	6541	00-com	2016		55,21 €	REOM	sisto
3642651415	6541	00-com	2016		67,73 €	REOM	sisto
3643050215	6541	00-com	2016		38,65 €	REOM	sisto
3643270215	6541	00-com	2016		65,93 €	REOM	sisto
3643270215	6541	00-com	2015		43,95 €	REOM	sisto
3643270215	6541	00-com	2016		71,93 €	REOM	sisto
3670500515	6541	03-santé	2018		0,02 €	LOCATION	seab
3670930815	6541	03-santé	2017		0,01 €	REMB TRAV	seab
3680940815	6541	00-com	2016		61,48 €	REOM	sisto
3680940815	6541	00-com	2016		61,48 €	REOM	sisto
3681940515	6541	00-com	2016		97,38 €	REOM	sisto
3681940515	6541	00-com	2016		97,38 €	REOM	sisto
3681950815	6541	00-com	2016		90,97 €	REOM	sisto
3681950815	6541	00-com	2016		81,28 €	REOM	sisto
3682350515	6541	00-com	2016		48,69 €	REOM	sisto
3682350515	6541	00-com	2015		76,79 €	REOM	sisto
3682350515	6541	00-com	2015		97,38 €	REOM	sisto
3682550515	6541	00-com	2016		81,28 €	REOM	sisto
3682550515	6541	00-com	2016		40,63 €	REOM	sisto
3682940215	6541	00-com	2016		65,93 €	REOM	sisto
3682940215	6541	00-com	2016		65,93 €	REOM	sisto
3683140215	6541	00-com	2016		71,88 €	REOM	sisto
3683140215	6541	00-com	2016		34,12 €	REOM	sisto
3683150215	6541	00-com	2016		68,48 €	REOM	sisto
3683150215	6541	00-com	2016		20,49 €	REOM	sisto
3683150515	6541	00-com	2016		81,28 €	REOM	sisto
3683340215	6541	00-com	2016		60,65 €	REOM	sisto
3684740515	6541	00-com	2015		123,90 €	CANTINE	chatelais
3684740815	6541	00-com	2015		15,33 €	REOM	sisto
3684940815	6541	00-com	2015		19,38 €	REOM	sisto
3685740515	6541	00-com	2015		6,28 €	REOM	sisto
3685950215	6541	00-com	2015		48,70 €	REOM	sisto
3685950215	6541	00-com	2015		65,93 €	REOM	sisto
3685950215	6541	00-com	2014		20,27 €	REOM	sisto
3685950515	6541	00-com	2015		28,38 €	CANTINE	Segré
3685950515	6541	00-com	2015		9,01 €	CANTINE	Segré
3685950515	6541	00-com	2015		19,35 €	CANTINE	Segré
3686140215	6541	00-com	2015		32,78 €	REOM	sisto
3686350215	6541	00-com	2016		65,93 €	REOM	sisto

n° trésorerie	compte	budget	exercice	montant accepté	objet	coll origine
3686350215	6541	00-com	2015	73,93 €	REOM	sisto
3686350215	6541	00-com	2016	65,93 €	REOM	sisto
3686580215	6541	00-com	2015	61,48 €	REOM	sisto
3686580215	6541	00-com	2016	187,58 €	REOM	sisto
3686580215	6541	00-com	2015	30,63 €	REOM	sisto
3686580215	6541	00-com	2016	61,48 €	REOM	sisto
3686590215	6541	00-com	2015	61,48 €	REOM	sisto
3686620215	6541	00-com	2015	38,65 €	REOM	sisto
3686630215	6541	00-com	2015	107,43 €	REOM	sisto
36866402015	6541	00-com	2015	32,97 €	REOM	sisto
3686650215	6541	00-com	2014	71,27 €	JEUNESSE	seab
3686650215	6541	00-com	2015	87,86 €	REOM	sisto
3691160215	6541	00-com	2016	61,48 €	REOM	sisto
3691160215	6541	00-com	2016	61,48 €	REOM	sisto
3691160215	6541	00-com	2015	61,48 €	REOM	sisto
3637240215	6541	00-com	2015	54,18 €	REOM	Sisto
				10 252.24 €		

dont :	
Admissions en non valeur =	9 781.14 €
Admissions en créances éteintes =	471.10 €

dont :	
Budget communal	10 252.21 €
Budget Maisons de Santé	0.03 €

Répartition par objet :	
Redevances Ordures Ménagères =	6 236.96 €
Locations =	3 266.54 €
Enfance Jeunesse =	661.73 €
Divers =	87.01 €

Les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Elle informe le Conseil que, concernant les titres émis pour la Redevance des Ordures Ménagères (REOM), l'avis du SISTO a été demandé sur ces propositions et que celui-ci a donné un avis favorable.

En conséquence, elle propose au Conseil d'accepter les admissions en non-valeur et en créances éteintes de ces titres demandées par Monsieur le Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du SISTO sur ces propositions,

Pour : 113

Abstentions : 4 BELLANGER Jean-Luc, EVAIN Christiane, PRAIZELIN Nicolas
(pouvoir exercé par EVAIN Christiane), BIOTEAU Stéphanie

ACCEPTTE les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 10 252.24 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 du budget communal et du budget maisons de santé.

Madame COQUEREAU informe que le montant de 6 236.96 € ne pèsera pas sur le budget communal car c'est le Sisto qui gère la redevance des ordures ménagères. Le syndicat remboursera donc la commune.

La ligne « divers » dans la répartition par objet concerne une dépense pour la fourrière.

Madame COQUEREAU précise que la proposition de ces sommes en admissions en non valeur implique que toutes les poursuites ont été menées par le trésorier, en vain. Néanmoins, au cas où les redevables récupèrent une meilleure santé financière, le trésorier peut toujours réactiver les poursuites.

Ceci est, en revanche impossible pour les créances éteintes, car elles sont liées à une décision de justice (exemple : liquidation).

N°2019-125

Indemnité représentative de logement due aux instituteurs – Année 2018

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil que les communes sont tenues de loger les instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement (IRL).

Depuis 1983, l'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI).

Depuis la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 24 novembre 2000, il a été décidé d'indexer le taux d'augmentation de l'Indemnité Représentative de Logement sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Le Comité des Finances Locales a décidé la reconduction du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs fixé pour 2018 à :

- 2 246.40 €/an pour le taux de base soit 187.20 €/mois dont 15.26 € à la charge de la commune
- 2 808.00 €/an pour le taux majoré soit 234.00 €/mois dont 19.08 € à la charge de la commune

Dans ces conditions, Madame l'Adjointe au Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le taux de l'Indemnité Représentative de Logement aux instituteurs, au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSERVE l'indexation de l'Indemnité Représentative de Logement sur la Dotation Spéciale Instituteurs,

EMET un avis favorable sur le taux de l'Indemnité Représentative de Logement calculé sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs pour l'année 2018,

DIT que le crédit correspondant est inscrit sur le budget communal de l'exercice en cours.

Madame COQUEREAU informe qu'à ce jour, il reste 2 instituteurs, 1 sur Segré et 1 sur Saint-Martin du Bois, qui perçoivent cette indemnité.

N°2019-126

Lycée Bourg Chevreau – Convention pour l'accueil de loisirs de juillet 2019

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que l'accueil de loisirs Arc-en-Ciel de juillet est organisé sur le site du Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne sur la commune déléguée de SEGRE. A ce titre, il convient de signer une convention avec le Lycée pour définir les règles d'utilisation de ces locaux.

L'occupation des locaux aura lieu

- Le 7 juin 2019 pour une réunion de préparation des animateurs dans la salle d'étude,
- Du 4 Juillet au 5 juillet 2019 pour l'installation de l'accueil de loisirs,
- Du 8 juillet au 2 août 2019 pour la réalisation de l'accueil de loisirs de l'été,

L'indemnité d'occupation est fixée à 1 050 € toutes charges comprises.

Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de SEGRE consent à mettre à disposition moyennant une indemnité :

• Un personnel de ménage à hauteur de 2h00 par jour pour la période du 8 juillet au 2 août 2019 : 520 €

Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de Segré réalisera les repas moyennant une indemnité :

- Repas 4.56 €
- Goûters : 0.46 €

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne.

Monsieur OREILLARD Gabriel, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne pour l'utilisation de ses locaux, de matériels, de la fourniture de repas, de goûters et la mise à disposition d'un personnel de ménage dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs Arc-en-Ciel de juillet 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-127

Approbation de la double réforme statutaire du SIEMML et évolutions du périmètre territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18, L.5211-19, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1^{er} Février 2016 portant réforme des statuts du SIEMML, ensemble les statuts qui y sont annexés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 aout 2017 élargissant les compétences du SIEMML,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) du 23 avril 2019 approuvant la double réforme statutaire du SIEMML,

VU le rapport de présentation,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 112

Contre : 2 DENIS-POIZOT Françoise, BIZOT Maxence (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise)

Abstentions : 3 BRUAND Martine, ROULLEAU Sébastien, BIOTEAU Stéphanie

APPROUVE :

- l'adhésion au SIEMML de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur Loire,

- le retrait du SIEML de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,
- la double réforme statutaire du SIEML conformément à sa délibération du 23 avril 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame DENIS-POIZOT déclare :

« Le syndicat souhaite être habilité à intervenir dans les services accessoires liés notamment aux bases de données et aux systèmes d'informations géographiques et aux réseaux et systèmes communicants. Concernant la mise en œuvre, l'exploitation ou la collecte d'informations de bases de données, je comprends vidéosurveillance. Il est également écrit au titre des systèmes communicants pour son compte et au bénéfice d'une collectivité, là, je pense aux compteurs communicants Linky.

Le SIEML souhaite se doter d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution, par réseaux techniques de chaleur renouvelable. Le Syndicat se propose ainsi d'accompagner les collectivités de Maine et Loire en réalisant et en exploitant les installations pour leur compte dans un contexte de développement massif des énergies renouvelables, thermiques sur leur patrimoine.

Dans le plan stratégique des énergies renouvelables édité par le SIEML, on peut lire : le SIEML doit être reconnu comme un acteur de premier plan, pour favoriser le développement des énergies renouvelables sur le département. Il est écrit : il faut affirmer et renforcer le rôle du SIEML, au sein d'Alter Energies, dont la présidence est assurée par Marie-Jo Hamard, membre du collectif Méta 49 qui a pour ambition de doubler le nombre de méthaniseurs. Il est écrit : dans la mesure du possible, il serait pertinent de favoriser l'injection de biogaz issu des unités de méthanisation en étudiant plus précisément le développement du réseau de gaz dans les zones identifiées.

Grâce à cette double réforme statutaire, nous allons permettre au SIEML, qui compte 54 membres dont un délégué pour Segré-en-Anjou Bleu, d'intervenir sur d'autres missions que le réseau gaz et éclairage public, comme l'installation et l'exploitation des gaz issus de la méthanisation. Nous allons voter pour l'éloignement vis-à-vis de la population des organes de décision sur des sujets de santé publique. A quand une nouvelle compétence sur la sobriété énergétique ? ».

Monsieur GRIMAUD signale que le SIEML est un syndicat à l'échelle départementale qui a permis l'électrification de l'ensemble du territoire et donc des campagnes. Il n'a pas l'impression que la population se soit sentie écartée de cet investissement et il pense, au contraire, que cela a été bénéfique pour tout le monde. L'électrification est réalisée à peu près partout même s'il reste encore du travail à accomplir, c'est pourquoi le SIEML cherche à se diversifier et à rendre un service aux collectivités pour celles qui souhaitent participer à la transition écologique avec des installations entrant dans ce cadre. Il ne pense pas qu'il faille s'en offusquer ou le craindre.

Il évoque l'allusion faite par Mme DENIS-POIZOT à la présidence de Marie-Jo Hamard aux études réalisées dans le cadre d'un collectif dans lequel elle représente le département. Il pense que c'est une bonne chose que le Sieml, qui a réalisé une bonne partie de sa mission, puisse poursuivre ses missions au service des habitants.

N°2019-128

Commune déléguée de Châtelais – Enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public - Tranche 1 Rue Principale

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public rue Principale sur la commune déléguée de Chatelais, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

Montant de l'opération :	
Distribution publique électricité	183 340.00 € TTC
Eclairage public	70 700.00 € TTC
Génie civil télécom	43 200.00 € TTC
A déduire :	
participation du S.I.E.M.L	203 232.00 € HT
Montant à la charge de la commune :	94 008.00 € TTC

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public rue Principale sur la commune déléguée de Chatelais, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget primitif 2019.

N°2019-129

Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Enfouissement des réseaux télécommunication, déplacement de 5 candélabres et rénovation d'un candélabre rue d'Anjou

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement des réseaux télécommunication, le déplacement de 5 candélabres d'éclairage public ainsi que la rénovation d'un candélabre, rue d'Anjou, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

Montant de l'opération :	
Génie civil télécommunication (331.18.25.01)	30 666.24 € TTC
Déplacement de 5 candélabres (331.19.01.01)	7 566.46 € TTC
Rénovation d'un candélabre (158.19.18)	1 690.99 € TTC
A déduire :	
participation du S.I.E.M.L :	
Opération 331-19-01-01	1 891.61 € TTC
Opération 158.19.18	422.75 € TTC
Montant à la charge de la commune :	37 609.33 € TTC

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'enfouissement des réseaux télécommunication, le déplacement de 5 candélabres d'éclairage public et la rénovation d'un candélabre, rue d'Anjou, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget primitif 2019.

N°2019-130

Commune déléguée de Segré – Convention avec ENEDIS pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour le quartier de la Grindolière

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention à passer avec ENEDIS pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif, sur le territoire de Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, pour la création du quartier de la Grindolière, dans le cadre de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe que le coût à la charge de la commune est de 17 695.18€ TTC, et précise que ce montant est inscrit au budget prévisionnel 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer avec ENEDIS pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif, sur le territoire de Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou bleu, pour la création du quartier de la Grindolière, dans le cadre de la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-131

**Commune déléguée de Segré – Création du quartier de la Grindolière –
Convention avec GRDF**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par GRDF concernant les travaux de raccordement au gaz pour le lotissement de la Grindolière situé rue des Minières sur la commune déléguée de Segré, dont le coût financier est assuré par GRDF.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de valider la convention transmise par GRDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 116
N' a pas participé au vote : 1 VERDIER Laurent

APPROUVE la convention proposée par GRDF concernant les travaux de raccordement au gaz pour le lotissement de la Grindolière situé rue des Minières sur la commune déléguée de Segré, dont le coût financier est assuré par GRDF,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-132

**Commune déléguée de Segré – Création du quartier des Quatre Vents –
Convention avec GRDF**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par GRDF concernant les travaux de raccordement au gaz pour le quartier situé rue des Quatre Vents sur la commune déléguée de Segré, dont la participation de la commune s'élève à 7 107.60 € TTC.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de valider la convention transmise par GRDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée par GRDF concernant les travaux de raccordement au gaz pour le quartier situé rue des Quatre Vents sur la commune déléguée de Segré, dont la participation de la commune s'élève à 7 107.60€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que le crédit correspondant est inscrit au Budget Primitif 2019.

N°2019-133

Commune déléguée du Bourg d'Iré – Cession de la ferme de Jupille

Monsieur le Maire de la commune déléguée du Bourg d'Iré expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de biens immobiliers et fonciers, sis lieu-dit Jupille à Ombrée d'Anjou (commune déléguée de Combrée).

Ces biens sont, à ce jour, mis en location auprès de Monsieur et Madame GAZON Philippe et Véronique. Ces derniers ont décidé de céder leur exploitation agricole (et les biens leur appartenant) à un agriculteur, qui souhaite également se porter acquéreur des biens immobiliers et d'une partie des biens fonciers de la collectivité (correspondant à 7 ha 61 a 61 ca sur un total de 34 ha 07 a 18 ca).

A ce titre, il a été fait appel à la SAFER qui propose d'acquérir les biens suivants au prix de 149 500 euros :

- Maison de ferme de 120 m² habitables
- Bâtiments d'exploitation en pierre comprenant une ancienne écurie, une soue à cochon transformée en local de vie, une ancienne étable et un laboratoire avec un local frigorifique
- Surface foncière de 7 ha 61 a 61 ca

Monsieur le Maire de la commune déléguée du Bourg d'Iré propose au Conseil Municipal d'accepter la vente de cet ensemble, au profit de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Pays de la Loire ou à toute personne qui pourrait s'y substituer conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du Code Rural, au prix net vendeur de 149 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 1^{er} mars 2019,

VU l'avis favorable du conseil communal,

Pour :	105	
Contre :	4	ROUSSEAUX Marion, DE LA SELLE Noémie, GIBOIRE Frédéric, STEPHANE Géraldine
Abstentions :	7	GILLIER Michel, RENAULT Sonia, GRANIER Jean-Claude, COUTINEAU Michel, MOULLIERE Sandrine, GALON Joseph, DENIS-POIZOT Françoise
N'a pas participé au vote :	1	PRAIZELIN Nicolas (pouvoir exercé par EVAIN Christiane)

APPROUVE la vente de cet ensemble immobilier, sis lieu-dit Jupille à Ombrée d'Anjou (commune déléguée de Combrée), au profit de la SAFER Pays de la Loire ou à toute personne qui

pourrait s'y substituer conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du Code Rural, au prix net vendeur de 149 500 euros,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer la promesse de vente et l'acte authentique qui sera passé chez Maître BREHELIN, notaire à Candé (49440), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur GALON, Monsieur BOULTOUREAU signale que la SAFER joue un rôle intermédiaire et rétrocèdera ensuite l'ensemble immobilier au nouvel acquéreur.

N°2019-134

Convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique avec le dispositif C.E.E.

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005, pour encourager les économies d'énergie. Les CEE sont attribués aux particuliers, entreprises, collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie (appelés « les obligés ») sous forme d'offre de service ou de primes.

De nombreux travaux ouvrent droit aux CEE dans les bâtiments tertiaires (isolation, chauffage, ventilation, éclairage...). Chaque fournisseur d'énergie détermine librement le montant de ses primes. L'unité utilisée pour calculer la prime est le « kilowatt heure cumac » qui correspond à l'économie de kWh réalisée sur une durée.

Pour un même projet, les primes varient d'un obligé à l'autre. Afin de faciliter les démarches CEE, il est proposé au Conseil municipal de valider une convention de partenariat avec l'organisme CertiNergy. Celui-ci effectue les démarches auprès des obligés en lieu et place de la commune. Le service est gratuit pour la commune, CertiNergy se rémunérant directement sur une partie des gains CEE avant versement à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 108

Abstentions : 8 ROUSSEAUX Marion, DE LA SELLE Noémie, ANNONIER Claude, PORCHER Jean-Luc, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- signer la convention de partenariat avec l'organisme CertiNergy, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- fournir à l'organisme mandaté les documents nécessaires à l'attribution des primes

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

En réponse à Monsieur GALON, Monsieur PASSELANDE précise que le travail est réalisé par le cabinet, libérant ainsi du temps aux services municipaux. Le cabinet se rémunère sur les gains réalisés. Les sommes sont fonction du nombre de dossiers déposés.

Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Travaux de ravalement, taille de pierre et de couverture sur le clocher de l'église – Avant-Projet Définitif

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de ravalement, de taille de pierre et de couverture sur le clocher de l'église de la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 100 000.00 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 107

Abstentions : 9 DURAND Christelle (pouvoir exercé par CHAUVEAU Olivier), EVAIN Christiane, PRAIZELIN Nicolas (pouvoir exercé par EVAIN Christiane), VERDIER Laurent, GIBOIRE Frédéric, BERTHELOT Jérôme, LEDOUX Jean-Yves, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de ravalement, de taille de pierre et de couverture sur le clocher de l'église de la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 100 000.00 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASSELANDE présente et commente un diaporama (ci-joint), et précise que la fin des travaux interviendrait fin mai, début juin 2020.

Commune déléguée de Châtelais – Aménagement d'un commerce de proximité et d'un bar – Avant-Projet Définitif

Monsieur le Maire délégué présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour les travaux d'aménagement d'un commerce de proximité et d'un bar de la commune déléguée de Châtelais, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 160 900.00 € H.T.

Il propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 101
Contre : 1 GROSBOIS Claude
Abstentions : 14 GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, FOUILLET Alain, CHAUVEAU Carine, GROSBOIS Marie-Bernadette, CHERBONNIER Frédéric, ROCHEPEAU Pierre, TROTTIER Marie-Annick, DELANOUE Michel, VERDIER Laurent, COUE Henri, PAUMIER Céline (pouvoir à COUE Henri), FOURNIER Daniel, GALON Joseph

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour les travaux d'aménagement d'un commerce de proximité et d'un bar de la commune déléguée de Chatelais, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 160 900.00 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur HEULIN explique que, suite à la fermeture de l'épicerie-bar en juillet 2018, un collectif d'habitants s'est constitué dans le but d'étudier le maintien d'une activité de proximité, le dernier commerce de proximité sur la commune déléguée de Châtelais. Une association s'est créée pour ouvrir un commerce de proximité regroupant bar et épicerie, sous forme statutaire épicerie-bar associative. Cette association s'est créée début avril après les réunions publiques de décembre, janvier et février 2019. Des études de marchés et des faisabilités du projet ont été étudiées tout l'hiver.

Le souhait de l'association est de proposer au sein de cette épicerie des produits de consommation courants avec également un large choix de produits locaux, en lien direct avec les producteurs. Le bar serait orienté vers un label bistrot de pays. Un multi-services serait mis en place.

Le but est également de retrouver un lieu dans le village où les gens se croisent, un lieu intergénérationnel où des événements réguliers pourraient avoir lieu pour dynamiser le centre-bourg.

L'ouverture de ce lieu nécessite au préalable des travaux importants : remise aux normes et modernisation de l'outil.

Il présente et commente un diaporama.

Pour moderniser ce bâtiment, et afin de remettre aux normes d'accessibilité et de mise en sécurité, il faut agrandir l'espace commerce, les anciens sanitaires seraient transformés en réserve et bureau.

Il y a une différence de niveau entre le bar et l'épicerie, l'accessibilité au commerce se ferait par devant et celle pour la partie bar par le jardin.

L'ouverture serait prévue pour mai 2020.

Madame RENAULT trouve la démarche très intéressante. La commune déléguée de Bourg d'Iré aimerait s'inspirer du fonctionnement et du modèle économique.

En réponse à Madame RENAULT, Monsieur HEULIN informe que l'association est composée de bénévoles avec un conseil d'administration. L'objectif n'est pas de faire tourner le commerce avec seulement des bénévoles, l'objectif serait d'avoir un salarié la première année, et 2 ou 3 à terme. Il cite l'exemple de l'épicerie de Challain la Potherie, qui est un modèle à suivre.

Au niveau financement, l'association va être en recherche de subventions pendant la réalisation des travaux. Un financement participatif auprès de la population va être lancé. Il mentionne également l'emprunt bancaire.

Monsieur ROCHEPEAU informe que le conseil communal de l'Hôtellerie de Flée s'est réuni pour évoquer ce projet. Il déclare :

« Sur le fond, on trouve tout à fait légitime qu'un village souhaite faire revivre un commerce de proximité. Nous savons tous la vitalité que cela peut apporter. Cependant, il y a des points qui nous inquiètent quant à la nature du projet et on souhaitait en parler ce soir.

Il nous semble qu'on s'est regroupés en commune nouvelle pour unir nos forces. Le projet de commerce à Châtelais ne semble pas aller, pour nous, dans ce sens. En effet, n'y-a-t-il pas un risque de concurrence entre deux commerces de la même nature si proches géographiquement. Est-ce qu'une étude commerciale et financière a été menée pour évaluer s'il y a la place pour que ces deux commerces puissent vivre et se développer sereinement ?

Les sommes engagées à l'Hôtellerie et celles estimées à Châtelais sont importantes. La collectivité n'aurait aucun intérêt à être propriétaire des murs de deux commerces financièrement fragiles avec un risque de découragement, à terme, de la part des exploitants.

Est-ce qu'il n'y a pas un risque de concurrence entre deux commerces, l'un géré par une personne privée (l'Hôtellerie de Flée), et l'autre par une association, les deux étant soutenus par la commune nouvelle ?

Les charges et contraintes légales sont-elles les mêmes ?

Enfin, nous souhaitons avoir plus d'informations sur le projet en lui-même même si des réponses viennent d'être apportées : quels moyens financiers et humains seront mis en place ? Quels produits seront vendus ? A quelle échéance ce bien est-il prévu ? Malgré l'importance du coût, ce projet n'a pas été intégré dans le budget 2019.

Nous pensons que c'est notre rôle d'élus de soulever ces questions, c'est aussi notre rôle d'être constructif.

Il faut voir le côté positif des choses, un nouveau commerce à Châtelais peut très bien être vu comme un atout pour celui de l'Hôtellerie. Des complémentarités peuvent être trouvées, par exemple sur les jours et horaires d'ouverture, ou sur les produits vendus. Des synergies peuvent être envisagées sur les achats.

Tout cela doit être étudié, concerté entre élus et porteurs de projet.

Le conseil communal de l'Hôtellerie souhaiterait être associé à ces réflexions. »

Il précise qu'il lit cette déclaration au nom de l'ensemble du conseil communal de l'Hôtellerie de Flée, à l'unanimité.

Monsieur GRIMAUD comprend les interrogations soulevées. Il souhaite que les deux conseils communaux puissent se rencontrer pour voir comment rendre ces projets complémentaires.

Il mentionne que la volonté de la commune nouvelle c'est d'être une force qui permette de maintenir les services de proximité sur l'ensemble du territoire, et sur les communes déléguées.

Il rappelle que sur Châtelais il y avait une charcuterie-boucherie, une boulangerie. Il signale que sur Châtelais, il y a une activité associative relativement importante.

Il mentionne qu'un projet peut également voir le jour à Bourg d'Iré, qui est à quelques kilomètres de Noyant-La-Gravoyère.

Il précise que les obligations sont exactement les mêmes (imposition, déclaration..), en gestion privée, ou en gestion administrative. Il n'y a pas de concurrence ou de favoritisme.

Le budget de ce projet n'est pas intégré au budget 2019. Les travaux commençant en fin d'année, les factures seront payées sur 2020.

Il pense qu'il y a également un travail à faire pour mettre en réseau ces derniers commerces des communes déléguées (L'Hôtellerie de Flée, Nyoiseau).

Toutes les initiatives permettant de maintenir ces activités sont les bienvenues. On essaiera, dans la mesure du possible, de faire en sorte qu'elles puissent se mettre en place et se développer.

Il remercie le conseil communal de l'Hôtellerie de Flée pour leurs réflexions et cette ouverture sur un possible travail en commun pour faire avancer les projets.

Monsieur DROUIN estime que ce projet sous forme associative est un très beau projet, très intéressant en terme de dynamique du territoire, dynamique local. Cela permet de mobiliser des gens dans une commune déléguée. Cela fonctionne très bien à Challain-La-Potherie depuis 4 ou 5 ans. C'est un projet qui n'est pas en concurrence avec d'autres communes, il faut vraiment le voir comme un atout, qui va refaire vivre une commune déléguée. Cela peut irriguer le territoire.

On peut s'interroger sur d'autres communes où des commerces ont fermés ces dernières années (St Sauveur de Flée). Il évoque d'autres alternatives comme le commerce ambulants.

Il estime que ce sont des projets à soutenir.

Monsieur GALON trouve ce projet citoyen intéressant, avec néanmoins une réserve : les citoyens qui vivent dans ces villages ont laissé leurs commerces fermer. La plupart du temps, si les commerçants ont fermé, c'est, soit qu'ils étaient mauvais, soit qu'il y avait un manque de clientèle.

Il se dit favorable au développement des épicerie ambulantes qui seraient moins chères.

Monsieur HEULIN informe que le projet est viable car, à l'ouverture de l'épicerie en 2008, le responsable, une personne dynamique, avait un chiffre d'affaires de 180 000 €. Au bout de 6 ans, il a voulu passer à autre chose. En 4 ans, le repreneur a fait s'écrouler ce chiffre d'affaires, en faisant fuir la clientèle.

Il y a un potentiel mais le métier de commerçant ne s'improvise pas.

Il est d'accord avec la mise en place de commerces ambulants, mais afin de redynamiser le centre-bourg, il est intéressant d'avoir un lieu où les gens se croisent et se retrouvent. Il évoque le monde qui passe au bar de l'Hôtellerie, c'est ce qu'il veut retrouver à Châtellais.

Il précise que toute la partie animation sera assurée par les bénévoles afin de faire vivre ce lieu et que les gens l'investissent.

Monsieur BELIER est favorable à un tel projet mais il émet une réserve sur le montage financier avec une association. Le jour où cela ne fonctionnera plus, est-ce que la collectivité subventionnera pour arriver à l'équilibre ?

Monsieur GRIMAUD signale que les activités commerciales ne peuvent pas être sous perfusion de la collectivité. On fera en sorte d'avoir une harmonisation des loyers de façon à avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire.

Il pense que si la population est bien partie prenante, dans la mesure où il s'agit d'une démarche participative, l'activité a toutes ses chances de pouvoir démarrer.

Monsieur GALON mentionne que 180 000 € de chiffres d'affaires dans une épicerie, avec 20 à 25% de marge, en comptant les charges, on n'arrive pas à de gros salaires. Il faut relativiser et il fait appel aux habitants de Châtellais pour faire perdurer le commerce.

Monsieur HEULIN fait remarquer que c'est la raison pour laquelle le projet veut se démarquer de l'épicerie courante et vendre des produits de qualité, en direct avec les producteurs.

Commune déléguée de Noyseau – Cession d’un bien immobilier situé 45 Rue Geneviève Verger

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame PRAIZELIN Jackie, domiciliés à la Fraudaie, Noyseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, souhaitent se porter acquéreur d’un ensemble immobilier correspondant à une maison, sis 45 rue Geneviève Verger à Noyseau (49500 Segré-en-Anjou Bleu), sur une parcelle cadastrée 2330 section C n°636, d’une surface foncière de 110 m².

Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d’accepter la vente de cet ensemble immobilier, au profit de Monsieur et Madame PRAIZELIN Jackie, au prix net vendeur de 43 200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des domaines en date du 2 mai 2019,

Pour :	114	
Contre :	1	CHEVALIER Jean
N’a pas participé au vote :	1	PRAIZELIN Nicolas (pouvoir exercé par EVAIN Christiane)

APPROUVE la vente de cet ensemble immobilier, sis 45 rue Geneviève Verger à Noyseau (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame PRAIZELIN Jackie, domiciliés à la Fraudaie, Noyseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au prix net vendeur de 43 200 euros,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur OREILLARD précise que le service des domaines avait évalué ce bien à 42 000 € avec une marge de négociation de – 10%.

N°2019-138

Commune déléguée de Segré – Création du quartier de la Grindolière – Convention avec le Syndicat de l’Anjou

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le Syndicat d’Eau de l’Anjou concernant les travaux de raccordement du réseau d’eau potable pour le quartier de la Grindolière situé rue des Minières sur la commune déléguée de Segré, dont le montant à la charge de la commune s’élève à 33 416.87€ TTC.

Monsieur l’Adjoint au Maire propose de valider la convention transmise par le syndicat d’Eau de l’Anjou.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 114
N'ont pas participé au vote : 2 GARNIER Marcel, LEFORT André

APPROUVE la convention proposée par le Syndicat d'Eau de l'Anjou concernant les travaux de raccordement du réseau d'eau potable pour le quartier de la Grindolière situé rue des Minières sur la commune déléguée de Segré, dont le montant à la charge de la commune s'élève à 33 416.87€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour l'alimentation de ce quartier, 160 mètres de canalisations en Pvc d'un diamètre 80, 35 mètres de PEHD en diamètre de 100 pour raccordement à la canalisation existante, vont être posées.

N°2019-139

Tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3, aliéna 2, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois suite aux départs et aux recrutements, aux avancements de grade réalisés en 2019, aux modifications de temps de travail,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 111
Contre : 1 GARNIER Marcel
Abstentions : 4 PELLETIER Christine, CHAUVEAU Carine, LEUSIE Marc, DROUIN Emmanuel

DECIDE de créer les emplois suivants :

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes de brigadier-chef principal,

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 33,00/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 33,50/35^{ème},

DECIDE de supprimer les emplois suivants :

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur des APS,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- 3 postes d'adjoint technique,

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint administratif à 26,00/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint administratif à 20,00/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 28,85/35^{ème},
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 28,70/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 27,90/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 33,00/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 27,90/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 20,50/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 17,00/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 15,00/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 12,50/35^{ème},

Emplois permanents contractuels à temps complet :

- 1 poste d'agent social,

Emplois permanents contractuels à temps non complet :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à 10,50/35^{ème},

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition est la suivante :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	3		3
- Attaché	3		3

- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	2
- Rédacteur	5	-1	4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	15	-1	14
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Adjoint administratif	12		12
	44	-1	43

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint d'animation	9	-1	8
	13	-1	12

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	-1	0
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	-1	3

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Brigadier chef principal	2	2	4
- Gardien-brigadier	1		1
	3	2	5

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	2		2
- Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2		2
- Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	8		8
	23	0	23

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Educateur des APS	2	-1	1
	3	-1	2

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2

- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	-1	4
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	3		3
- Agent de maîtrise	4		4
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	14	-2	12
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13		13
- Adjoint technique	38	-3	35
	86	-6	80

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	8	-2	6

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Animateur			
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})		1	1
(pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1	-1	0
- Adjoint d'animation			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	15	0	15

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe			

(pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
	5	-1	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 33.50/35 ^{ème})		1	1
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	2	-1	1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
	27	-6	21

Sous-total (Titulaires)

231	-17	214
------------	------------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Attaché	5		5
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Technicien	1		1
- Adjoint technique	3		3
	4	0	4

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1	-1	0
	2	-1	1

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1	-1	0
	2	-1	1

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/06/2019	Modifications	01/07/2019
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	3	0	3

Sous-total (Titulaires)	24	-2	22
-------------------------	-----------	-----------	-----------

Total général	255	-19	236
---------------	------------	------------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

N°2019-140

Régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que les agents assurant leur service à la piscine et au cinéma peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés. Le montant horaire s'élève à 0,74 € par heure effective de travail.

Il propose de modifier la délibération en date du 13 décembre 2018 relative au régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu afin de permettre le versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents assurant leur service au camping.

Il précise que cette proposition a été soumise à l'avis du Comité Technique lors de sa réunion en date du 20 juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019,

Pour :	114
Abstention :	1 DROUIN Emmanuel
N'a pas participé au vote :	1 GRANIER Jean-Claude

FIXE le régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2019 :

1 – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS - IFSE

Le régime indemnitaire lié aux fonctions est mis en place de la façon suivante :

- chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonctions.
- chaque poste est affecté à un groupe de fonctions.
- les montants versés individuellement peuvent varier en fonction des critères retenus pour chaque poste. Ces critères sont listés en annexe à la présente délibération.

La répartition des groupes de fonctions et les montants annuels maximum pouvant être attribués sont les suivants :

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels maximum
Groupes de fonctions	Fonctions	
CATEGORIE A		
Groupe 1	Direction générale	24 466,22 €
Groupe 2	Direction adjointe	21 709,46 €
Groupe 3	Chefs de service avec encadrement	14 166,67 €
Groupe 4	Chargés de mission	10 200,00 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Chefs de service avec encadrement	12 485,71 €
Groupe 2	Adjoints au chef de service	8 897,22 €
Groupe 3	Experts	7 279,55 €
CATEGORIE C		
Groupe 1	Chefs d'équipe/Encadrement de proximité	4 536,00 €
Groupe 2	Collaborateurs du service public	3 927,27 €

Ce régime indemnitaire propre à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu.

Le régime indemnitaire sera versé par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
 - Attachés,
 - Secrétaires de mairie,
 - Rédacteurs,
 - Animateurs,
 - Assistant de conservation du patrimoine,
 - Assistants socio-éducatifs,
 - Educateurs des activités physiques et sportives,
 - Adjoints administratifs,
 - Adjoints d'animation
 - Adjoints du patrimoine,
 - Agents sociaux,
 - Agents spécialisés des écoles maternelles,
 - Opérateurs des activités physiques et sportives,
 - Agents de maîtrise,
 - Adjoints techniques,

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- l'indemnité spéciale de fonction, l'IAT, pour les cadres d'emplois suivants (filière police)
 - o Chefs de service de police municipale,
 - o Agents de police municipale,
- l'indemnité de sujétions spéciales, la prime d'encadrement, la prime de service, l'IFRSTS, pour les cadres d'emplois suivants (filière sanitaire et sociale) :
 - o Puéricultrices,
 - o Educatrices de jeunes enfants,
 - o Auxiliaires de puériculture,
- l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emplois suivant (filière sportive) :
 - o Conseillers des activités physiques et sportives,
- la PSR, l'ISS, pour les cadres d'emplois suivants (filière technique) :
 - o Ingénieurs,
 - o Techniciens,

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés à la commune de Segré-En-Anjou Bleu, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire de l'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si le calcul du RIFSEEP entraîne une baisse du régime indemnitaire pour l'agent, le montant antérieur qui lui était alloué sera maintenu et fera l'objet d'une compensation au titre des droits acquis à titre individuel.

2 – IFSE REGIE

L'indemnité « IFSE REGIE » est versée aux régisseurs et mandataires suppléants, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, conformément aux dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans les arrêtés de nomination.

Les montants maximum sont les suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €

De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 e	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Les régisseurs et mandataires suppléants dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP perçoivent une indemnité de régisseur dont les taux maximum sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

3 – REGIME INDEMNITAIRE LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - CIA

A ce jour, la part du régime indemnitaire lié à l'engagement professionnel (CIA) est égale à 0 €. Elle fera l'objet d'une nouvelle réflexion au sein du groupe de travail avant d'être soumise à l'avis du Comité Technique et approuvée par délibération du Conseil Municipal.

4 – AUTRES PRIMES POUVANT ETRE VERSEES AUX AGENTS

4-1 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

La Directrice Générale des Services peut percevoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % de son traitement brut.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

4-2 - Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire peuvent être rémunérées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

4-3 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les agents occupant un emploi n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

4-4- Indemnités d'astreinte d'exploitation

Les agents effectuant des astreintes perçoivent des indemnités d'astreinte d'exploitation telles que définies dans le règlement des astreintes.

4-5 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Les agents de la piscine, du cinéma et du camping assurant leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité horaire par heure de travail effectif.

5 – REGLES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événement familiaux, formation, ARTT, ...).

Le montant du régime indemnitaire est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle.

6 – DISPOSITIONS GENERALES

Le régime indemnitaire est applicable aux agents stagiaires, titulaires et contractuels nommés sur un emploi permanent.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Cette délibération remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	OBJET															
<u>2019-92</u>	<p>Objet : Convention de restauration avec M MINARD charcutier / traiteur pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs Arc en Ciel</p> <p>Conditions : APPROUVE le contrat à intervenir avec Monsieur MINARD Charcutier/traiteur pour fourniture des repas à l'accueil de loisirs Arc en Ciel,</p> <p align="center">DIT que le coût du repas est fixé à :</p> <table border="0"> <tr> <td>- repas enfants</td> <td align="right">3,65 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- repas adultes</td> <td align="right">4,39 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique enfant (petit)</td> <td align="right">3,33 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique enfant (grand)</td> <td align="right">3,42 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique adulte</td> <td align="right">3,74 € TTC</td> </tr> </table> <p>DIT que le contrat est souscrit pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.</p>	- repas enfants	3,65 € TTC	- repas adultes	4,39 € TTC	- pique-nique enfant (petit)	3,33 € TTC	- pique-nique enfant (grand)	3,42 € TTC	- pique-nique adulte	3,74 € TTC					
- repas enfants	3,65 € TTC															
- repas adultes	4,39 € TTC															
- pique-nique enfant (petit)	3,33 € TTC															
- pique-nique enfant (grand)	3,42 € TTC															
- pique-nique adulte	3,74 € TTC															
<u>2019-93</u>	<p>Objet : Convention avec Océane de restauration pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs sur la commune déléguée de St Martin du Bois</p> <p>Conditions : APPROUVE la convention proposée par Océane de Restauration pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois,</p> <p align="center">Le coût du repas est fixé à :</p> <table border="0"> <tr> <td>- repas enfant 5 éléments avec pain</td> <td align="right">2,504 € HT</td> <td align="right">2,642 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- repas adulte 5 éléments avec pain</td> <td align="right">2.897 € HT</td> <td align="right">3,056 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique enfant</td> <td align="right">3,044 € HT</td> <td align="right">3, 211€ TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique adulte</td> <td align="right">4,044 € HT</td> <td align="right">4,266 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- supplément sandwich pique nique</td> <td align="right">1,259 € HT</td> <td align="right">1,328 € TTC</td> </tr> </table> <p>La convention est souscrite pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 et renouvelable pour deux années soit jusqu'au 31 mai 2022, sauf dénonciation par l'une des deux parties.</p>	- repas enfant 5 éléments avec pain	2,504 € HT	2,642 € TTC	- repas adulte 5 éléments avec pain	2.897 € HT	3,056 € TTC	- pique-nique enfant	3,044 € HT	3, 211€ TTC	- pique-nique adulte	4,044 € HT	4,266 € TTC	- supplément sandwich pique nique	1,259 € HT	1,328 € TTC
- repas enfant 5 éléments avec pain	2,504 € HT	2,642 € TTC														
- repas adulte 5 éléments avec pain	2.897 € HT	3,056 € TTC														
- pique-nique enfant	3,044 € HT	3, 211€ TTC														
- pique-nique adulte	4,044 € HT	4,266 € TTC														
- supplément sandwich pique nique	1,259 € HT	1,328 € TTC														
<u>2019-98</u>	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille MOSTOWYK															
<u>2019-99</u>	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille BOUILLE															
<u>2019-100</u>	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille GATINAULT															
<u>2019-113</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MORIN															
<u>2019-115</u>	<p>Objet : Démolition d'un bâtiment de l'ancienne usine Paulstra – Rue David d'Angers – Commune déléguée de Segré à Segré-en-Anjou Bleu – Diagnostic amiante avant démolition</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de diagnostic amiante avant démolition à intervenir avec Allo Diagnostic, pour un montant selon le détail suivant :</p> <p>Repérage de l'amiante et plomb avant démolition :</p> <p>Intervention forfait : 150.00 € HT</p> <p>Analyse MET (entre 30 et 35 unités) Prix unitaire 35 € HT : soit de 1 050 à 1225 € HT</p> <p align="right">Total entre 1200 à 1375 € HT</p> <p align="right">Soit entre 1440 à 1650 € TTC</p>															
<u>2019-118</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Convention de mise à disposition d'emballages de gaz et grandes bouteilles avec la société Air Liquide</p> <p>Conditions : approbation de la convention de renouvellement de mise à disposition d'emballages de gaz et grandes bouteilles, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée de 3 ans, avec la Société AIR LIQUIDE au prix de 472 € TTC.</p>															
<u>2019-119</u>	<p>Objet : Convention de prêt de matériel communal entre les communes de Segré-en-Anjou Bleu et Ombrée d'Anjou</p> <p>Conditions : <i>Matériel mis à disposition par la commune de Segré en Anjou Bleu :</i></p>															

	Appareil de diagnostic des défibrillateurs ainsi que le logiciel comprenant le logiciel de traitement des données Matériel mis à disposition par la Commune d'Ombrée d'Anjou : Pèse bouche, pour le contrôle des poteaux incendie
<u>2019-122</u>	Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de St Martin du Bois – Avenant n°1 – LOT 6 Menuiseries bois intérieures (annule et remplace la décision n°2019-84) Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise PARCHARD, 7 rue des Portières, 49124 St Barthélémy d'Anjou, pour un montant de 122.80 € HT portant le nouveau montant de travaux à 28 725.00 € HT .
<u>2019-123</u>	Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de St Martin du Bois – Avenant n°2 – Lot 6 menuiseries bois intérieures Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise PARCHARD, 7 rue des Portières, 49124 St Barthélémy d'Anjou, pour un montant de 449.24 € HT portant le nouveau montant de travaux à 29 174.24 € HT .
<u>2019-124</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Dispersion de cendres – Famille TOUILLET
<u>2019-125</u>	Objet : Travaux complémentaires lot 3 : charpente – menuiserie bois – Marché église Sainte-Marguerite – Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société LESURTEL – 29 – 31 Rue la Violaie – 49500 CHAZÉ-SUR-ARGOS pour les travaux supplémentaires d'un montant de 286.20 € HT , portant le nouveau montant de travaux à 27 026.20 € HT .
<u>2019-126</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle de réunion au profit de la Chambre d'agriculture Pays de Loire Conditions : mise à disposition d'une salle de réunion au sein de la mairie déléguée de Segré, pour la matinée du 23 mai, moyennant une participation financière de 60 €
<u>2019-127</u>	Objet : Association « les Chouettes familles » - Mise à disposition des matériels de psychomotricité Conditions : dans le cadre de l'atelier « psychomotricité » du 25 mai 2019 – A titre gratuit
<u>2019-128</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROSSI
<u>2019-129</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille OLIVIER
<u>2019-130</u>	Objet : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées par chemisage sur la commune déléguée de Nyoiseau Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise ATLANTIQUE REHABILITATION SAS, 4 avenue des Frères Lumières, PA de l'Erette, 44810 HERIC, pour un montant de : 50 724.00 € HT.
<u>2019-131</u>	Objet : Travaux de remplacement des groupes de pompes eaux usées par des pompes anticolmatantes sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, 30 boulevard Jean Monnet, BP 71261, 44412 REZE, pour un montant de : 55 051.84 € HT.
<u>2019-132</u>	Objet : Travaux d'amélioration et auto surveillance des postes de refoulement sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, 30 boulevard Jean Monnet, BP 71261, 44412 REZE, pour un montant de : 50 005.00 € HT.
<u>2019-133</u>	Objet : Fixation des tarifs des camps des accueils de loisirs enfants pour l'été 2019 Conditions : <ul style="list-style-type: none"> - A la Turballe (44) du 10 au 12 juillet 2019 : 37 € + tarif 3 jours avec repas - A la Turballe (44) du 15 au 19 juillet 2019 : 48 € + tarif 5 jours avec repas - A la Turballe (44) du 22 au 26 juillet 2019 : 63 € + tarif 5 jours avec repas
<u>2019-134</u>	Objet : Commune déléguée de Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DUBOIS

2019-135	Objet : Vente de matériels et mobiliers sur le site de vente aux enchères Agorastore Conditions : annexe ci-jointe																																																
2019-136	Objet : Travaux d'amélioration et auto surveillance des postes de refoulement sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu (annule et remplace la décision n°2019-132) Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, 30 boulevard Jean Monnet, BP 71261, 44412 REZE, pour un montant de : 50 005.00 € HT.																																																
2019-137	Objet : Réaménagement de bureaux et de vestiaires la Beurrerie – Commune déléguée de Segré-Avenant n°1 marché de travaux du lot 1 : démolition – gros œuvre et du lot 2 : charpente bois – bardage bois Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de bureaux et de vestiaires – La Beurrerie, à intervenir avec les entreprises suivantes, selon le détail par lot et montant ci-dessous: <u>Lot 1 – Gros Œuvre – Démolition :</u> SARL THIBAUT – Rue de la Messandière – ZA de la Perdrière – Nyoiseau – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU – pour un montant de – 1 027.40 € HT portant le nouveau montant de travaux à 27 872.60 € HT . <u>Lot 2 – Charpente bois – bardage bois :</u> SAS VERON DIET – L'Aulnay – Le Pin en Mauges – 49110 BEAUPRÉAN EN MAUGES – pour un montant de 4 870.21 € HT portant le nouveau montant de travaux à 34 182.51 € HT .																																																
2019-138	Objet : Fixation des tarifs des activités extrascolaires de l'espace jeunes à compter du 1 ^{er} juillet 2019 Conditions :																																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Activités Espace Jeunes</th> <th colspan="2">QF 0 - 600</th> <th colspan="2">QF 601 - 1200</th> <th colspan="2">QF > 1201</th> </tr> <tr> <th>commune</th> <th>hors commune</th> <th>commune</th> <th>hors commune</th> <th>commune</th> <th>hors commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Activités découverte Pass'Sport & Loisirs se déroulant à l'Espace Jeunes</td> <td>1,50 €</td> <td>1,88 €</td> <td>2,00 €</td> <td>2,50 €</td> <td>2,50 €</td> <td>3,13 €</td> </tr> <tr> <td>Ateliers créatifs, cuisine, soirée repas, ciné, sortie culturelle locale</td> <td>3,00 €</td> <td>3,75 €</td> <td>4,00 €</td> <td>5,00 €</td> <td>5,00 €</td> <td>6,25 €</td> </tr> <tr> <td>Activités Sport & Loisirs à la demi-journée ou en soirée</td> <td>6,00 €</td> <td>7,50 €</td> <td>7,00 €</td> <td>8,75 €</td> <td>8,00 €</td> <td>10,00 €</td> </tr> <tr> <td>Activités Sport & Loisirs avec intervenant/prestataire</td> <td>11,00 €</td> <td>13,75 €</td> <td>13,00 €</td> <td>16,25 €</td> <td>17,00 €</td> <td>21,25 €</td> </tr> <tr> <td>Activités spécifiques (sorties et animations exceptionnelles)</td> <td>70% du cout</td> <td>+25%</td> <td>80% du cout</td> <td>+25%</td> <td>90% du cout</td> <td>+25%</td> </tr> </tbody> </table>	Activités Espace Jeunes	QF 0 - 600		QF 601 - 1200		QF > 1201		commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune	Activités découverte Pass'Sport & Loisirs se déroulant à l'Espace Jeunes	1,50 €	1,88 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €	3,13 €	Ateliers créatifs, cuisine, soirée repas, ciné, sortie culturelle locale	3,00 €	3,75 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €	6,25 €	Activités Sport & Loisirs à la demi-journée ou en soirée	6,00 €	7,50 €	7,00 €	8,75 €	8,00 €	10,00 €	Activités Sport & Loisirs avec intervenant/prestataire	11,00 €	13,75 €	13,00 €	16,25 €	17,00 €	21,25 €	Activités spécifiques (sorties et animations exceptionnelles)	70% du cout	+25%	80% du cout	+25%	90% du cout	+25%
Activités Espace Jeunes	QF 0 - 600		QF 601 - 1200		QF > 1201																																												
	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune																																											
Activités découverte Pass'Sport & Loisirs se déroulant à l'Espace Jeunes	1,50 €	1,88 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €	3,13 €																																											
Ateliers créatifs, cuisine, soirée repas, ciné, sortie culturelle locale	3,00 €	3,75 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €	6,25 €																																											
Activités Sport & Loisirs à la demi-journée ou en soirée	6,00 €	7,50 €	7,00 €	8,75 €	8,00 €	10,00 €																																											
Activités Sport & Loisirs avec intervenant/prestataire	11,00 €	13,75 €	13,00 €	16,25 €	17,00 €	21,25 €																																											
Activités spécifiques (sorties et animations exceptionnelles)	70% du cout	+25%	80% du cout	+25%	90% du cout	+25%																																											
2019-139	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Collectif Demain Conditions : pour la journée du 18 juin 2019 – A titre gratuit																																																
2019-140	Objet : Fixation des tarifs pour les camps de l'accueil de loisirs jeunes été 2019 et de la sortie au Puy du Fou Conditions : Camp réseau avec l'ASPRÀ à Savenay (44) du 22 au 26 juillet 2019 <ul style="list-style-type: none"> ○ 80 € QF de 0 € à 524 € ○ 95 € QF de 525 € à 823 € ○ 100 € QF de 824 € à 1036 € ○ 125 € QF de 1037 € à 1200 € ○ 135 € QF supérieur ou égal à 1201 € Camp « entre terre et Mer » (Projet jeunes) à la Turballe (44) du 3 au 5 juillet 2019 <u>Jeunes du projet</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ 60 € QF de 0 € à 524 € ○ 63 € QF de 525 € à 823 € ○ 67 € QF de 824 € à 1036 € ○ 71 € QF de 1037 € à 1200 € ○ 75 € QF supérieur ou égal à 1201 € 																																																

	<p style="text-align: center;"><u>Jeunes hors projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 90 € QF de 0 € à 524 € ○ 95 € QF de 525 € à 823 € ○ 100 € QF de 824 € à 1036 € ○ 105 € QF de 1037 € à 1200 € ○ 110 € QF supérieur ou égal à 1201 € <p>Camp Escalade à Saulges (53) du 10 au 12 juillet 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 58 € QF de 0 € à 524 € ○ 63 € QF de 525 € à 823 € ○ 68 € QF de 824 € à 1036 € ○ 73 € QF de 1037 € à 1200 € ○ 78 € QF supérieur ou égal à 1201 € <p>Camp mini séjour / primo départ à Nyoiseau (49) le 18 et 19 juillet 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 16 € QF de 0 € à 524 € ○ 18 € QF de 525 € à 823 € ○ 19 € QF de 824 € à 1036 € ○ 21 € QF de 1037 € à 1200 € ○ 22 € QF supérieur ou égal à 1201 € <p>Camp C’Nautique à la Rincerie (53) du 20 au 23 août 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 60 € QF de 0 € à 524 € ○ 65 € QF de 525 € à 823 € ○ 70 € QF de 824 € à 1036 € ○ 75 € QF de 1037 € à 1200 € ○ 80 € QF supérieur ou égal à 1201 € <p>Sortie au Puy du Fou</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 20 € QF de 0 € à 600 € ○ 23 € QF de 601 € à 1200 € ○ 26 € QF supérieur ou égal à 1201 €
<u>2019-141</u>	<p>Objet : Relance – Installation de 2 ascenseurs au Groupe Milon – Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Attribution du lot 2 : charpente bois et métallique</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l’entreprise SARL REBOURS PERE ET FILS – domicilié 23 Rue d’Anjou – Amboigné – 53200 PRÉE D’ANJOU, pour un montant total de 29 601.65 € HT.</p>
<u>2019-142</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Transformation d’un terrain de football engazonné en surface synthétique – Marché de maîtrise d’œuvre</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d’œuvre à intervenir avec la société SPORT INITIATIVES SARL, ZA La Belle Croix 2 – 72510 REQUEIL.</p> <p>Les honoraires du maître d’œuvre sont fixés à 2.98 % de la part de l’enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 595 800.00 € HT, soit un montant de 17 727.00 € HT.</p>
<u>2019-143</u>	<p>Objet : Acquisition de vélos à assistance électrique – VAE – Marché de fournitures et de maintenance</p> <p>Conditions : approbation des marchés de fournitures et de maintenance à intervenir avec la société ATTITUDE 2 ROUES – 24 Rue Lamartine - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour l’acquisition de Vélos à Assistance Électrique – VAE, pour un montant de :</p> <p>Fourniture des vélos à assistance électrique : 18 999.00 € HT</p> <p>Maintenance pour la flotte des vélos à assistance électrique :</p> <p>58 vélos x 2 contrôles/an x 23.33 € HT/le contrôle - soit 2 706.28 € HT</p>
<u>2019-144</u>	<p>Objet : Communes déléguées du pôle ouest – Convention de dégraissage des hottes de cuisine</p> <p>Conditions : Approbation de la convention de dégraissage des hottes de cuisines des salles des fêtes des communes déléguées du Bourg-d’Iré, de Châtelais et l’Hôtellerie-de-Flée et des hottes de cuisines des restaurants scolaires des communes déléguées de Nyoiseau, Châtelais et l’Hôtellerie-de-Flée (49500 et 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU) à intervenir avec le Service Technique d’Hygiène, 4 rue Guillaume LEKEU – 49100 ANGERS.</p> <p>Le coût d’intervention s’élève à 2 370€ HT. Le contrat est conclu pour une durée d’un an.</p>
<u>2019-145</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille OLIVIER</p>
<u>2019-146</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHARLEAU - DUCHESNE</p>

<u>2019-147</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille KASIEL CHERRUAULT
<u>2019-148</u>	Objet : Commune déléguée de Segré- Concession de caverne dans le cimetière – Famille JOURNIAC
<u>2019-149</u>	Objet : Commune déléguée de Segré - Installation solaire thermique sur le site de la piscine les Nautiles – Marché de maîtrise d’œuvre Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d’œuvre à intervenir avec la société TECSOL SA – 105 Avenue Alfred Kastier – BP 90434 – 66004 PERPIGNAN Cedex. Les honoraires du maître d’œuvre sont fixés à 7.50 % de la part de l’enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 100 000.00 € HT, soit un montant de 7 500.00 € HT.
<u>2019-150</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière – Famille MOLLES
<u>2019-151</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARSOLLIER
<u>2019-153</u>	Objet : Contrat de transports avec STAOP49 CAA pour la mise en place de navettes de bus le mercredi midi pour le transport des enfants vers les accueils de loisirs de Segré, Saint Martin du Bois et Noyant la Gravoyère Conditions : Approbation du contrat à intervenir avec la société STAOP49, Etablissement Compagnie des Autocars de l’Anjou pour le transport des enfants le mercredi midi vers les accueils de loisirs de Segré, Saint Martin du Bois et Noyant la Gravoyère. La tarification de ces prestations est fixée, selon les trajets réalisés à : <ul style="list-style-type: none"> - CAR N°1 forfait par véhicule 53 € 00 HT ou 58 € 30 TTC - CAR N°2 forfait par véhicule 72 € 00 HT ou 79 € 20 TTC - CAR N°3 forfait par véhicule 74 € 00 HT ou 81 € 40 TTC Le contrat est souscrit pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.
<u>2019-154</u>	Objet : Bail de mise à disposition par la commune de Segré-en-Anjou Bleu de locaux situés au Groupe Milon au profit de l’Etat pour l’inspection de l’Education Nationale – Avenant n°8 Conditions : fixation du loyer annuel 2019 à 5 496.70 € et des charges locatives à 1 685.68 €
<u>2019-157</u>	Objet : Commune déléguée de Bourg d’Iré – Reprise de concession de terrain dans le cimetière communal Conditions : remboursement de 7.36 € à la famille FERRON (au prorata des nombres d’années non utilisées)
<u>2019-158</u>	Objet : Commune déléguée du Bourg d’Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FERRON
<u>2019-159</u>	Objet : Commune déléguée de Châtellais – Concession de terrain dans le cimetière – Famille GENDRE
<u>2019-160</u>	Objet : Commune déléguée de Châtellais – Convention d’occupation précaire avec Mme CERMAK Carine Conditions : Autorisation à Madame CERMAK Carine à entreposer, à titre précaire, ses affaires personnelles au sein du bien immobilier, propriété de la commune, sis 3 Rue du Musée à Châtellais (49520 Segré-en-Anjou Bleu), sur des parcelles cadastrées section 081 AB n°180p, correspondant à la partie bâtie. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, à compter du 1 ^{er} juin 2019, et ce, jusqu’à la signature de l’acte authentique de cession de ce bien immobilier, au profit de Madame CERMAK. Cette vente devra impérativement intervenir avant le 30 juin 2019. En conséquence, cette convention deviendra caduque le jour de la signature de l’acte, et au plus tard, le 30 juin 2019.
<u>2019-161</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal – Famille RENAUD
<u>2019-162</u>	Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de Saint-Martin-du-Bois – Avenant n°1 – Lot 5 menuiseries extérieures Conditions : Approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l’entreprise PARCHARD, 7 rue des Portières, 49124 St Barthélémy d’Anjou, pour un montant de 767.88 € HT portant le nouveau montant de travaux à 55 551.68 € HT

<u>2019-163</u>	<p>Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de Saint-Martin-du-Bois – Avenant n°2 – Lot 2 gros œuvre, VRD</p> <p>Conditions : Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise THIBAUT, ZA la Perdirère, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 162.50 € HT portant le nouveau montant de travaux à 222 040.42 € HT.</p>																								
<u>2019-164</u>	<p>Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de Saint-Martin-du-Bois – Avenant n°1 – Lot 7 menuiseries extérieures</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SARL CHIRON PCS, ZA Moulin de Marcille, 10 rue Henri Jarry, 49130 Les Ponts de Cé, pour un montant de 70.07 € HT portant le nouveau montant de travaux à 10 904.78 € HT.</p>																								
<u>2019-165</u>	<p>Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de Saint-Martin-du-Bois – Avenant n°1 – Lot 4 couverture bac acier, étanchéité</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise AB2 Etanchéité, 22 rue des Fontenils, 37500 Chinon, pour un montant de 10.80 € HT portant le nouveau montant de travaux à 56 646.99 € HT.</p>																								
<u>2019-166</u>	<p>Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de Saint-Martin-du-Bois – Avenant n°1 – Lot 1 démolition, désamiantage</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SAS CHAZE TP, 7 boulevard Gustave Eiffel, 53400 Craon, pour un montant de - 500.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 31 070.00 € HT.</p>																								
<u>2019-167</u>	<p>Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de Saint-Martin-du-Bois – Avenant n°1 – Lot 10 plomberie, chauffage, ventilation</p> <p>Conditions : d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SARL FLUID SYSTEM, 32 quai de l'Authion, 49130 Les Ponts de Cé, pour un montant de - 3 211.020 € HT portant le nouveau montant de travaux à 141 669.02 € HT.</p>																								
<u>2019-168</u>	<p>Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de Saint-Martin-du-Bois – Avenant n°1 – Lot 9 Electricité courant fort / faible</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SAS ETI Electro Technique Industrielle, 1 chemin de la Chabolais, BP 3104, 49017 Angers cedex 02, pour un montant de - 2 214.60 € HT portant le nouveau montant de travaux à 61 164.45 € HT.</p>																								
<u>2019-169</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre JMD Production et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle de Caroline VIGNEAUX</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre JMD Production et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle de Caroline Vigneaux</p> <p>Le contrat prend effet à compter du mercredi 20 mai 2020 et son échéance est fixée au mercredi 20 mai 2020. Le prix de la représentation s'élève à 11 605€ TTC.</p>																								
<u>2019-170</u>	<p>Objet : Restauration de l'église de la Jaillette à Louvaines – Demande de subvention</p>																								
	<p>Conditions : sollicitation d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) pour la restauration de l'église la Jaillette à Louvaines sur la base du plan de financement suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Restauration</td> <td>12 911,91 €</td> <td>DRAC (20%)</td> <td>2 582,38 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Conseil Régional (20%)</td> <td>2 582,38 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>7 747,15 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>12 911,91 €</td> <td>Total HT</td> <td>12 911,91 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Restauration	12 911,91 €	DRAC (20%)	2 582,38 €			Conseil Régional (20%)	2 582,38 €			Segré-en-Anjou Bleu	7 747,15 €	Total HT	12 911,91 €	Total HT	12 911,91 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
Restauration	12 911,91 €	DRAC (20%)	2 582,38 €																						
		Conseil Régional (20%)	2 582,38 €																						
		Segré-en-Anjou Bleu	7 747,15 €																						
Total HT	12 911,91 €	Total HT	12 911,91 €																						
<u>2019-172</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille LERICHE</p>																								

<u>2019-173</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SERRAULT					
<u>Arrêté 2019-260</u>	Objet : Virement de crédits Objet : Il est apporté la décision modificative n° 1 au budget communal 2019, qui procède aux virements de crédits suivants :					
Sect		Sens	Chap	Article		Montant
F		D	022	022	Dépenses imprévues	- 40 000.00 €
F		D	67	6712	Amendes fiscales et pénales	+ 40 000.00 €

Annexe à la décision n°2019-135 – Vente de matériels et mobiliers sur le site de vente aux enchères Agorastore

Produit	Prix	Acheteur	Adresse		
Imprimerie manuelle n°30	41 €	Florent FRASLIN	Le Justomais 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU		
Tarière n°37	804 €	M.ROY	10 impasse des chivières 71310 LA CHAUX		
Bureau double écolier-Lot de 4 n°66	41 €	Jean-Luc GALINDO	2 allée de l'île madame 17137 MARSILLY		
Bureau double écolier-Lot de 4 n°28	41 €				
Bureau double écolier-Lot de 4 n°65	40 €	Société Hertz location	Arnaud LEROYER Les landes 49080 BOUCHEMAINE		
Bureau écolier-Lot de 2	13 €	Nadine DUCHENE	95 avenue du Général Patton 49000 ANGERS		
Bureau double écolier avec chaises intégrées-Lot de 4 n°65	40 €	Nicolas FIOR	4 avenue des lilas Appt 016 44380 BLOIS		
Bureau double écolier avec chaises intégrées-Lot de 4 n°64	40 €				
Bureau écolier individuel-Lot de 2 n°63	10 €				
Bureau double écolier avec chaises intégrées n°40	10 €				
Bureau double écolier avec chaises intégrées n°40	13 €				
Bureau double écolier avec chaises intégrées n°44	10 €				
Chaise écolier n°12	5 €				
Bureau double écolier avec chaises intégrées n°45	10 €				
Banc n°7	12 €				
Bureau double écolier-Lot de 5 n°24	50 €				
Bureau adulte n°59	10 €			Guillaume MARTIN	12 route du petit moulin Le logis de l'allée 79700 LA PETITE BOISSIERE
Bureau écolier transformable chevalet n°61	5 €				
Bureau double écolier avec chaises intégrées n°42	15 €				
Bureau adulte avec emplacement ordinateur n°25	10 €				

Produit	Prix	Acheteur	Adresse
Chaise écolier maternelle-Lot de 2 n°54	10 €	Agnès RETOUT	Lieu-dit la Tortrie 49220 BRAIN SUR LONGUENEE
Chaise écolier maternelle-Lot de 2 n°51	10 €		
Chaise écolier maternelle-Lot de 2 n°52	10 €		
Chaise écolier maternelle-Lot de 2 n°53	10 €		
Chaise écolier maternelle-Lot de 2 n°50	10 €		
Bureau écolier transformable chevalet n°13	5 €		
Coupe-bouteille n°33	10 €		
Chaise écolier maternelle n°49	11 €	Lionel BOUILLE	5 rue de la Croix Duret 49520 LE BOURG D'IRE
Porte-manteaux n°56	10 €	Mickaël BOULAY	24 rue Lamartine 49500 SEGRE
Porte-manteaux n°57	10 €		
Tableau craie n°48	6 €	Julie TUDOUX	Lieu-dit le Clos 49140 SOUCELLES
Bureau double écolier avec chaises intégrées n°43	12 €		
Tableau n°8	54 €	Société Zak express	M.Najoua BOUSSAID 50 rue de Rennes 75006 PARIS
Tableau n°18	40 €		
Tableau craie n°15	36 €		
Bureau double écolier avec chaises intégrées n°39	15 €	Geoffrey COUE	16 rue de l'hotel de ville 49520 COMBREE
Bureau écolier 1 place n°6	7 €	Nadine BUZON	4 avenue grange aux belles 49070 BEAUCOUZE
Bureau écolier avec casier-Lot de 5 n°17	25 €		
Bureau double écolier avec chaises intégrées n°41	15 €	Elodie NGUYEN	15 rue des plantes 49520 Noyant-la-Gravoyère
Bureau écolier 1 place avec chaise intégrée-Lot de 2 n°5	35 €	Société XXIX	Gilles POIRIER 44 rue des carmes 49000 ANGERS
Table ronde n°16	5 €	Fourny LYDIE	25 rue de moulin de la croix La butte du moulin 49370 SAINT CLEMENT LA PLACE

Produit	Prix	Acheteur	Adresse
Chaise écolier maternelle-Lot de 2 n°20	7 €	Vincent AVIGNON	La petite Bénaudais 44110 SOUDAN
Lave-vaisselle à réparer n°27	20 €	Patrick WILMUS	20 square de la roche 49000 ANGERS
Piano de cuisson n°31	51 €		
Pulvérisateur n°35	50 €	Négoce vitrénne	Franck PHILIPOT 9c rue de la bouvrie 35680 LOUVIGNE DE BAIS
Bétonnière n°38	414 €		
Remorque 2 essieux n°36	1 212 €		
Bureau adulte n°29	11 €	Robert DAUBIT	15 rue des chênes 49240 AVRILLE
Lot de films sur pellicules divers n°31	15 €	Xavier LEROI	5 avenue du stade 49770 LA MEMBROLLE
Lot de 2 pendules murales à réparer n°32	33 €	Société Champagne Damien Cez	16 avenue Michel Desnez 51530 SAINT-MARTIN-D'ABLOI

En réponse à Monsieur DROUIN concernant la décision n°2019-169, Monsieur GRIMAUD confirme que la société JMD loue le parc des Expositions pour 11 605 €.

En réponse à Madame CERISIER sur l'arrêté de virement de crédits n°2019-260, Monsieur GRIMAUD informe qu'il s'agit de la condamnation au Tribunal Administratif pour une erreur administrative sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné.

En réponse à Monsieur PORCHER (décision n°2019-143), Monsieur CHAUVIN explique que la commune a acquis 20 vélos mais la décision fait mention de maintenance pour les 58 vélos existants.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES
13 et 15 rue Voltaire - SEGRE	331 AM 166
20 rue Denis Papin - SEGRE	331 AE 139
2 Place Aristide Briand - SEGRE	331 AE 4
3 rue du Flucas - SEGRE	331 AN 208
58 G rue Lamartine - SEGRE	331 AE 553 561 571 577
3 rue Clos des Voyelles - ST MARTIN DU BOIS	305 C 922
Lieu-dit l'Hommelaie - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 176p 177p 182p 1578p
Route de l'Hommelaie - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 176p 182p 2435p 2578p
15 place de l'église - LE BOURG-D'IRE	037 B 133 209 210 211 215 1617

47 allée du Ronceray - SEGRE	331 AC 155 381
21 rue Pierre Gendry - SEGRE	331 C 805
4 impasse de Chanteloup - LA FERRIERE DE FLEE	136 B 628
22 rue de la Lampisterie - SEGRE	331 AD 751
39 rue d'Anjou-AVIRE	014 B 1474
4 rue des Hirondelles-AVIRE	014 B 935
17 rue des Minières - SEGRE	331 AM 247
22 avenue d'Eventard - SEGRE	331 AK 477 et 482
8 La Gatelière- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AK 83 et 88
Les deux Journaux-AVIRE	014 A 630
3 rue César - SEGRE	331 C 1091
1 rue Gounod - SEGRE	331 AH 16 233 236
2b rue de Maingué - SEGRE	331 AD 788 et AC 237
2 place de la République - SEGRE	331 AB 386
9-11 rue St Nicolas - SEGRE	331 AM 0139
Le Bois I- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AI 89
68 rue Constant Gérard- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 61
Le Bois I - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AI 110
2 place de l'église - AVIRE	014 B 1137
18 rue Principale - CHATELAIS	081 AB 144, 377 et 378
11 rue du Prieuré - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 155 et 146

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GRIMAUD signale aux élus qu'il ne faut pas hésiter à intervenir et à prévenir les services de la mairie, si leur voisinage mérite une attention particulière en cette période de canicule.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h30
Le secrétaire de séance,
Bernard DENOUS